

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/004 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine afin de financer une partie de l'exposition dédiée au résistant Missak MANOUCHIAN

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020, complétée par la délibération du Conseil municipal n° 2023/069 du 30 novembre 2023, accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Sèvres est engagée sur la thématique du devoir de mémoire,

Considérant que la dépouille du résistant Missak MANOUCHIAN fera son entrée au Panthéon le 24 février 2024,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une exposition sur la vie de Missak MANOUCHIAN et plus largement de son mouvement de résistance lors de la seconde guerre mondiale,

Vu le budget communal,

DECIDE :

ARTICLE 1.

Est sollicitée auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, une subvention pour financer l'exposition « L'Histoire de l'Affiche rouge » du Mémorial de la Shoah, dont le coût est estimé à 800,00€ TTC.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SEVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 JAN. 2024

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240112-2024-004-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024


ARTICLE 2.

Les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

Fait à Sèvres, le 12 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.




Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine